



Versement 1915 W 1-2

Identification :

Intitulé/ Analyse : Ecole primaire des Loges-Margueron

Dates extrêmes : 1949 ~ 1985

Importance matérielle : 0,01 m.l.

Contexte

Service producteur : Ecole primaire des Loges-Margueron

Service versant : Commune des Loges-Margueron

N° d'entrée du versement : 59404

Date d'entrée du versement : 03/08/2021

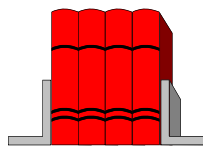
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01/01/2036

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 19/10/2023



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement de la commune des Loges-Margueron se compose des archives de l'école communale confiées par l'ancienne directrice de l'école à Monsieur le Maire.

Dans le respect du cadre de classement des Archives départementales, les archives antérieures à 1940 ont été intégrées à la sous-série 1T et celles postérieures à cette date à la sous-série 1915 W.

Le découpage chronologique a été respecté dans la mesure du possible dans le respect de l'intégrité des dossiers.

Tris et éliminations pratiqués

Quelques éliminations ont été pratiquées. Il s'agit des bulletins d'absence, des mots d'excuses des parents et des certificats médicaux.

Mode(s) de classement et consultation des dossiers

Le classement a été effectué par typologie documentaire et par ordre chronologique.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1 T 1478	Fonds de l'Inspection académique de l'Aube.- Dossier de l'école des Loges-Margueron (1879-1950)
1 T 1795	Ecole primaire mixte des Loges-Margueron.- Registres matricule des élèves (1890-1949)
T 1-340	Fonds de l'Instruction primaire (1797-1934)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine relative à la vie privée (art. L 213-2), les articles de ce versement ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans (respect de la vie privée). La date de communicabilité indiquée est calculée en fonction de la date la plus récente du registre ou bien par celle du document le plus récent du dossier. Par conséquent, une partie des documents est d'ores et déjà communicable.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1	Registres matricule des élèves admis à l'école	1949-1973
2	Registres d'appel journalier	1979-1985

1915 W 1-2	Ecole primaire des Loges-Margueron	1949-1985
1915 W 1	Registre matricule des élèves admis à l'école	1949 – 1973
1915 W 2	Registres d'appel journalier (1979-1980, 1982-1985)	
	Contient la liste nominative des enfants de 6 à 16 ans pour l'année 1979-1980	
		1979 - 1985